

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 04 NOVEMBRE 2022**

A l'ouverture de la séance :

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>11</b>	<b>L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</b> <b><u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean REY.</b> <b><u>Absents</u> : Fabrice BELLET, Jean-Michel MAURE, Cédric GILLY, Annemarie BART</b> <b><u>Représenté</u> : Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN</b>
<b>Conseillers présents</b>	<b>07</b>	
<b>Conseillers absents</b>	<b>04</b>	
<b>Conseiller représenté</b>	<b>01</b>	
<b>Convocation reçue par les conseillers municipaux le 25 octobre 2022</b>		

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire annonce qu'il y a un pouvoir pour cette séance :

- Annemarie BART donne pouvoir à Jacques BONNIN.
- Jean-Michel MAURE donne pouvoir à Fabrice BELLET. Ce dernier n'est pas encore arrivé.

**Monsieur Daniel BOSQUET** est nommé secrétaire de séance.

**EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :**

Selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 16 septembre 2022.
- Délibérations :
  - Convention conseil juridique
  - Procédure pour le prélèvement d'eau dans le lac de Serre-Ponçon sur la commune de Pontis et la mise en place des périmètres de protection
  - Groupement de commande la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire.
  - Demande de subvention isolation bâtiments – appartements communaux.
  - Décision modificative N°3.
  - Demande location parcelle ZE 68.
- Questions diverses.
  - Etude de programmation.
  - RPQS Assainissement 2021.
  - Projet mobilité de la CCSP.
  - Subvention restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé.
  - Panneau lumineux.
  - Animation pavillon bleu.
  - Remplacement secrétaire de mairie.
  - ...

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 septembre 2022 :**

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 16 septembre 2022.

**Le Compte rendu est adopté à la majorité des membres présents.**

**Abstention : Dominique FAYEAUX**

Monsieur Jacques BONNIN, 1<sup>er</sup> adjoint, informe que les parents d'élèves remercient pour la participation financière concernant le transport scolaire pour l'année 2022-2023.

**I. Contrat de prestation juridique à destination des collectivités territoriales – année 2023.**

Monsieur le Maire explique que contrat de prestation juridique entre la commune du Sauze du Lac et la SELARL ROUANET AVOCATS, dont le siège social est 2, Avenue du général Barbot, ALTIPOLIS, 05100 Briançon, a pour vocation d'aider la commune dans son fonctionnement quotidien, afin de lui permettre d'apporter les réponses convenables aux problématiques rencontrées, tout particulièrement en ce qui concerne l'application de la législation en vigueur.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire fait un point sur les affaires en cours.

## **II. Procédure pour le prélèvement d'eau dans le lac de Serre-Ponçon sur la commune de Pontis et la mise en place des périmètres de protection**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le dossier pour le prélèvement d'eau dans le lac de Serre-Ponçon sis sur la commune de Pontis.

Il rappelle que ce dossier permettra de sécuriser définitivement l'alimentation en eau de toute la commune du Sauze du Lac ainsi que celle de Pontis à terme.

Monsieur Jean REY demande pourquoi il est fait un périmètre de protection de l'eau alors même qu'elle est traitée. Monsieur le Maire répond que cela est dû aux déjections possibles des animaux.

Monsieur BELLET Fabrice rentre dans la salle du conseil municipal à 19h09.

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	03	
Conseillers représentés	02	
•		<b>Présents :</b> Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean REY.
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 25 octobre 2022		<b>Absents :</b> Jean-Michel MAURE, Cédric GILLY, Annemarie BART
		<b>Représentés :</b> Jean-Michel MAURE par Fabrice BELLET Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN

Monsieur le Maire rajoute que les obligations réglementaires contraignent à cette procédure.

Monsieur Dominique FAYEAUX souhaite connaître les modalités de balisage. Monsieur le Maire dit que cela n'incombe pas à la mairie.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **III. Groupement de commande la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Serre-Ponçon, a constitué un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire.

Monsieur Dominique FAYEAUX demande si toit atelier est compris dans le projet. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **DE VALIDER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes selon les termes de la convention jointe,
- **DE DESIGNER** la CCSP comme coordonnateur du groupement de commande,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de groupement de commande et tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **IV. Demande de subvention isolation bâtiments – appartements communaux.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, le projet de rénovation énergétique des logements et bâtiments communaux.

Il informe le conseil municipal qu'il convient de demander une subvention au conseil départemental.

Monsieur le Maire rappelle également les sollicitations qui ont été faite par la CCSP concernant des demandes de subventions dans un cadre commun. Aujourd'hui, il a été précisé qu'il revenait à chaque commune de faire sa propre demande.

Monsieur Jean REY précise que les prix ne seront plus les mêmes. Monsieur Le Maire précise que les devis que les prix seront mis à jour lors de la validation du devis.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **V. Décision modificative N°3.**

Monsieur le Maire présente la délibération concernant la décision modificative N° 3.

Il informe que nous sommes en train de solder les factures des travaux de la mairie ;

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **VI. Demande location parcelle ZE 68.**

Monsieur le Maire présente la demande du propriétaire du parc animalier concernant la location de la parcelle ZE 68 afin de permettre aux animaux du parc de pouvoir nettoyer cette parcelle.

En effet, dans le cadre du débroussaillage obligatoire, le parc animalier à l'obligation de faire débroussailler, ou de débroussailler 50 mètres autour du parc animalier.

La parcelle ZE 68, comporte de fortes pentes. La végétation ayant un rôle de protection, le débroussaillage ne peut pas se faire sur l'ensemble de la parcelle afin d'éviter un risque d'érosion.

Monsieur Jean REY sort de la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la préfecture signalant que la mairie restera vigilante sur les obligations dictées par cette dernière.

Monsieur BELLET Fabrice pense qu'il vaut mieux que ce soit le parc animalier qui débroussaillera la parcelle.

Le montant du loyer est fixé à 35€/an par tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, décide :**

- **De valider** la demande de location.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de location dans les conditions suivantes :
  1. Montant de la location : 35€/an.
  2. Durée de la location : 1 an, avec tacite reconduction.

Abstention : 2 (Jacques BONNIN, Annemarie BART)

Pour : 6

Contre : 0

#### **VII. Questions diverses.**

##### **a) La fibre**

Monsieur le Maire donne la parole à Marc GRUZZA concernant les poteaux sur la route départementale, pour la fibre.

Il précise que dans les autres communes de la CCSP la fibre est enterrée, mais pas au Sauze du lac.

Il précise qu'avec le système aérien, il n'y aura pas d'entretien. Il informe qu'Enedis a lancé une campagne d'élagage suite au défaut d'entretien depuis des années mais que l'entretien ne sera jamais régulier.

Il ne comprend pas pourquoi il n'y a pas eu plus de demande de la commune pour que la fibre soit enterrée.

Monsieur le Maire précise que la fibre suit la ligne téléphonique. L'ensemble du territoire n'est pas en souterrain.

Monsieur Marc GRUZZA rétorque que les réseaux principaux sont enterrés.

Monsieur Jean-Michel MAURE rentre dans la salle du conseil municipal à 19h38.

Conseillers en exercice	11	<b>L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</b>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseiller représenté	01	
•		<b><u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</b>
Convocation reçue par les conseillers municipaux le		<b><u>Absents</u> : Cédric GILLY, Annemarie BART</b>
25 octobre 2022		<b><u>Représentés</u> : Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN</b>

Monsieur le Maire précise que les travaux de la fibre arrivent à son terme.  
Monsieur Marc GRUZZA souhaite que la mairie contacte le département. Il explique comment fonctionne le réseau téléphonique du Sauze du Lac.  
Madame Jaqueline DURAND rappelle qu'il s'agit d'une compétence de la CCSP.

Monsieur Le maire informe que sur certaines communes la fibre ne fonctionne pas correctement.  
Monsieur Marc GRUZZA explique que cela est dû à l'engorgement des ligne cuivre et fibre et de certains branchements qui se termine en cuivre.  
Il informe qu'il est intervenu plusieurs fois au conseil municipal précédent pour expliquer cela.  
Monsieur Jean REY souhaite que la mairie fasse un courrier au département.  
Monsieur Fabrice BELLET estime que cela ne changera rien.  
Monsieur Marc GRUZZA propose de négocier le branchement en fibre des réseaux principaux.  
Monsieur le Maire informe qu'un courrier sera fait au département.

**b) Etude de programmation.**

Monsieur le Maire rappelle l'étude de programmation et demande au conseil municipal de réfléchir sur la priorisation des travaux.  
Monsieur Dominique FAYEAUX demande des précisions, notamment concernant le belvédère et les différents phasages possible.  
Monsieur Jean REY rappelle que le belvédère du Sauze du Lac et le plus beau point de vue du lac mais il n'est pas mis en valeur.  
Monsieur le Maire précise qu'il convient d'avoir le meilleur taux de subvention pour pouvoir éventuellement envisager les travaux.  
Monsieur le Maire propose de renvoyer par mail, l'étude de programmation à l'ensemble des conseillers afin de leur permettre de réfléchir à la priorisation.

**c) RPOS Assainissement 2021.**

Comme le prévoit l'article D2224-3 du CGCT, le **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement 2021** (collectif et non collectif) approuvé par le Conseil communautaire en date du 12 septembre 2022 doit être inscrit à l'ordre du jour de votre Conseil municipal avant le 31/12/2022. Il s'agit d'une présentation de ce rapport au Conseil par le Maire.  
Monsieur le Maire présente le rapport.

Monsieur REY rappelle qu'il continue à payer l'électricité pour le poste de relevage des Grisons. Monsieur le Maire répond qu'il voit le bout du tunnel alors qu'il n'avait aucune issue avant et lui demande d'être patient.

**d) Projet mobilité de la CCSP.**

Monsieur le Maire présente le projet de la CCSP concernant la mobilité.  
Il informe qu'un animateur sera engagé pour faire vivre le projet.

**e) Subvention restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé**

La Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur lance pour la 7ème année, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, son appel à projets 2022 pour la restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé.  
Monsieur le Maire attend les suggestions des conseillers municipaux.

Monsieur Dominique FAYEAUX propose le four et le four vers la propriété de Monsieur Drabiec.  
Monsieur BELLET Fabrice informe que l'accès doit se situer vers le poteau incendie.  
Monsieur FAYEAU propose de regarder sur le cadastre afin de vérifier que le four appartient à la commune et ainsi de reprendre possession des lieux.  
Un devis pourra être demander à un artisan maçon

**f) Panneau lumineux**

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un panneau lumineux à l'entrée du village.  
Le cout est de 276€ HT /mois.  
Monsieur Jacques BONNIN, 1<sup>er</sup> adjoint, informe que les travaux d'ENEDIS pourrait être prévu dans 4 mois.  
Monsieur Jean REY informe qu'il pourrait être intéressé par de la location de passage. Monsieur le Maire répond qu'il souhaite que le panneau soit un service gratuit à la population et au commerces communaux.  
Monsieur Jean-Michel MAURE demande s'il n'est pas préférable de l'acheter pour limiter les couts. Monsieur le Maire répond que la sommes revient au même, car le contrat d'entretien est évolutif en cas d'achat.  
Monsieur BELLET estime que le cout est élevé (environ 3000€ par an).  
Monsieur Jean REY répond que cela est nécessaire pour l'information des habitants.

**g) Animation pavillon bleu.**

Monsieur Jaques BONNIN, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que dans le cadre du pavillon bleu, il faut rechercher des animations. Il rappelle que la distribution des cendriers de poches n'a pas eu lieu l'été dernier, et qu'elle est reportée à l'été prochain.

**h) Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie du 11 novembre est prévue à 9h30.

Monsieur Dominique FAYEAUX estime que c'est de plus en plus tôt. Monsieur Le maire précise que l'horaire sera modifié pour les prochaines cérémonies.

**i) Remplacement secrétaire de mairie.**

Monsieur le maire informe qu'il va certainement être nécessaire de chercher une remplaçante à la secrétaire de mairie.

En effet, dans le cadre des élections professionnelles, notre secrétaire de mairie peut avoir la possibilité de s'investir davantage au niveau syndical. En fonction des résultats des élections professionnelles, sa décharge syndicale pourrait augmenter à 3 jours et demi voir 4 jours.

Monsieur le Maire rappelle que la décharge syndicale est financée par le Centre De Gestion.

Monsieur Fabrice BELLET pense qu'il sera difficile de faire venir une personne sur 28h par semaine. Il demande le salaire de la personne qui serait embauché. Monsieur le Maire répond que le salaire se situera entre 1200 et 1300€ net/mois.

**j) Travaux de l'eau**

Monsieur Dominique FAYEAUX demande où en sont les travaux sur le réseau des Demoiselles coiffées.

Monsieur le Maire répond que les devis ont été validés. L'entreprise doit intervenir. Nous sommes dans l'attente du commencement des travaux.

**k) Eau au cimetière**

Madame Jacqueline DURAND informe qu'il n'y a pas d'eau au cimetière.

Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner.

**l) Chauffage de l'Eglise**

Monsieur Dominique FAYEAUX demande comment va se passer le chauffage de l'Eglise. Monsieur le Maire précise qu'il a rendez-vous avec le curé demain après la messe.

Madame Jacqueline DURAND pense que l'Eglise est surchauffée.

Monsieur Fabrice BELLET demande s'il est possible de chauffer qu'un tapis sur deux.

Monsieur Dominique FAYEAUX demande où la mairie en est au niveau de la consommation pour les pellets. Monsieur le Maire répond que le plein a été fait au printemps. Concernant le carburant, le plein est fait également mais a une période où il était relativement cher.

**m) Les emplois partiels (travaux pour boucher des nids de poule sur la chaussée).**

Monsieur le Maire informe que les emplois partiels seront réalisés au printemps.

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal précédent des travaux de voiries.

Il a également été proposé aux particuliers de faire des travaux d'enrobés. Les devis sont en attentes.

**n) Rue des coquelicots**

Monsieur Dominique FAYEAUX demande le nettoyage de la rue afin qu'il puisse se garer en bordure pendant l'hiver.

Monsieur Marc GURZZA demande également le nettoyage vers la rue des lilas.

Fin de la séance du conseil municipal à 20h30

Affichage des délibérations effectué le /11/2022 à 17h00

Affichage effectué le 09/11/2022 à 17h00  
Le Maire,  
Bernard RAIZER  
Signature



Arrondissement de Gap

N°39/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 04 novembre 2022

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. <u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean REY. <u>Absents</u> : Fabrice BELLET, Jean-Michel MAURE, Cédric GILLY, Annemarie BART <u>Représenté</u> : Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN  <i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Conseillers présents	07	
Conseillers absents	04	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
25 octobre 2022		
•		
Pour	08	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

### OBJET : contrat de prestation juridique à destination des collectivités territoriales - année 2023.

Le contexte juridique des Collectivités Territoriales en général et des communes en particulier, dont la clause générale de compétence est à l'épicentre de l'action publique locale, s'est considérablement complexifié.

Le présent contrat entre la commune du Sauze du Lac et la SELARL ROUANET AVOCATS, dont le siège social est 2, Avenue du général Barbot, ALTIPOLIS, 05100 Briançon a pour vocation d'aider la commune dans son fonctionnement quotidien, afin de lui permettre d'apporter les réponses convenables aux problématiques rencontrées, tout particulièrement en ce qui concerne l'application de la législation en vigueur. Cette mission s'effectue par des consultations sur tous supports (mail, fax, téléphone).

Toutefois, la prestation n'inclut pas les études nécessitant un travail de recherche de plus de trois heures, ni toute procédure contentieuse. Dans ces cas, ce type de prestation fera l'objet d'une facturation spécifique sur la base d'un devis préalable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les honoraires annuels pour cette mission sont fixés à 1.500 Euros HT (1.800 Euros TTC), payables annuellement d'avance. Le contrat est conclu pour une année civile.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :**

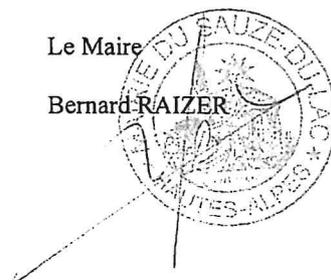
**D'ACCEPTER** la proposition d'un contrat annuel de la SELARL ROUANET AVOCATS, dont le siège social est 2, Avenue du général Barbot, ALTIPOLIS, 05100 Briançon

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance juridique d'un montant annuel de 1 500,00€HT.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER



Arrondissement de Gap



N°40/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 04 novembre 2022

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. <b>Présents</b> : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean REY. <b>Absents</b> : Fabrice BELLET, Jean-Michel MAURE, Cédric GILLY, Annemarie BART <b>Représenté</b> : Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN  <i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Conseillers présents	07	
Conseillers absents	04	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
25 octobre 2022		
•		
Pour	08	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**OBJET : Procédure pour le prélèvement d'eau dans le lac de Serre-Ponçon sur la commune de Pontis et la mise en place des périmètres de protection.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le dossier pour le prélèvement d'eau dans le lac de Serre-Ponçon sis sur la commune de Pontis.

Il rappelle que ce dossier permettra de sécuriser définitivement l'alimentation en eau de toute la commune du Sauze du Lac ainsi que celle de Pontis à terme.

Il y a lieu maintenant de procéder à la demande d'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire indispensable pour :

- Instaurer les périmètres de protection,
- Grever des servitudes les terrains compris à l'intérieur du périmètre rapproché de protection.
- Autoriser la distribution de l'eau pour la consommation humaine

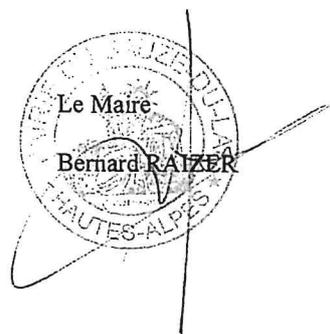
Par ailleurs il indique qu'il convient d'obtenir l'autorisation de prélever l'eau dans le lac auprès d'EDF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents, approuve l'exposé de Monsieur Le Maire et décide :**

- **DE DEMANDER** l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- **D'INDEMNISER** les usiniers, irriguants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- **DE GREVER** de servitudes les terrains situés dans les périmètres rapprochés sur la base de la proposition de Monsieur l'Inspecteur des Domaines,
- **DE DEMANDER** l'autorisation à EDF de prélever l'eau dans le lac
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les dossiers et documents relatifs à cette opération et procéder aux formalités nécessaires à l'avancement de la procédure et aux règlements correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 04 novembre 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean REY.</p> <p><u>Absents</u> : Jean-Michel MAURE, Cédric GILLY, Annemarie BART</p> <p><u>Représentés</u> : Jean-Michel MAURE par Fabrice BELLET</p> <p style="text-align: center;">Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	03	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
25 octobre 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**OBJET :** Groupement de commande la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Serre-Ponçon, a constitué un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire.

Ce groupement de commande permet de répartir les rôles comme suit :

Rôle de la CCSP :

- Gestion de la consultation des entreprises sur la plateforme AWS
- Analyse des offres
- Préparation des documents de passation de marché
- Envoi des courriers aux candidats non retenus

Rôle des membres du groupement :

- Détermination de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire
- Transmission au coordonnateur des données et informations nécessaires au suivi de l'exécution des marchés
- Les membres du groupement exécutent, pour ce qui les concernent, le marché à hauteur de leurs besoins et notamment :
  - o L'envoi de la lettre de notification
  - o La signature de l'acte d'engagement
  - o la passation des ordres de service,
  - o la gestion de la facturation

Tous ces éléments sont détaillés dans le projet de convention de groupement en annexe.

Informations additionnelles :

- L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, portant sur validation du contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME et engageant la CCSP dans la démarche Cit'ergie ;

Vu les commissions TENATEC du 6 août et du 6 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021 portant sur la réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 01 juillet 2022 portant sur la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de potentiel Photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire ;



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé de valider la convention de groupement de commandes entre la CCSP et les communes d'Embrun, Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crévoux, Crots, des Orres, Pontis, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Saint-André d'Embrun, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur, le Sauze-du-lac et Savines-le-Lac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes selon les termes de la convention jointe,
- **DESIGNE** la CCSP comme coordonnateur du groupement de commande,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commande et tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire

Bernard RAIZER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 04 novembre 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean REY.</p> <p><b>Absents :</b> Jean-Michel MAURE, Cédric GILLY, Annemarie BART</p> <p><b>Représentés :</b> Jean-Michel MAURE par Fabrice BELLET Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	03	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
25 octobre 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**OBJET : Demande de subvention – rénovation énergétique des logements communaux**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, le projet de rénovation énergétique des logements et bâtiments communaux. Il informe le conseil municipal qu'il convient de demander une subvention au conseil départemental.

Il rappelle les devis détaillés de l'entreprise BAILLE LIONEL :

- Isolation extérieur maison d'habitation « le four » pour un montant de 30 586.59€ HT soit 32 268.85€ TTC
- Isolation extérieur Presbytère, pour un montant de 38 024.64€ HT soit 40 195.19€ TTC.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le Plan de Financement de ce programme :

MONTANT TTC	75 852.86 €
MONTANT TVA 5.5%	4 171.90 €
MONTANT TOTAL HT	80 024.76 €
Subvention (80%)	60 682.29 €
Mairie du Sauze du Lac (TTC)	19 342.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

**DE VALIDER** le plan de financement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des financeurs potentiels aux taux maximum de 80% tout financeurs confondus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap

N°43/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 04 novembre 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents</b> : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean REY.</p> <p><b>Absents</b> : Jean-Michel MAURE, Cédric GILLY, Annemarie BART</p> <p><b>Représentés</b> : Jean-Michel MAURE par Fabrice BELLET Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	03	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
25 octobre 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**Objet : décision modificative N° 3**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°3 sur le budget 2022.

En 2021, le titre pour l'affectation du résultat au compte 1068 n'ait pas été émis.

Sections	Sens	Articles	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Investissement	Dépenses	2313 Opération 2017002 CENTRE DE VIE		2 578.75€
Investissement	Dépenses	2031 Opération 2022002 étude Alpicité village belvédère		1 775.00 €
Investissement	Dépenses	2315 Opération 2021008 AIR CAMPING CAR	4 353.75€	
Fonctionnement	Dépenses	739118 Autres reversements de fiscalité Chap 014		329.04€
Fonctionnement	Dépenses	022 dépenses imprévues Chap 022	329.04€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- **De valider** la décision modificative N°3.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
Bernard RAIZER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 04 novembre 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents</b> : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean REY.</p> <p><b>Absents</b> : Jean-Michel MAURE, Cédric GILLY, Annemarie BART</p> <p><b>Représentés</b> : Jean-Michel MAURE par Fabrice BELLET Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	03	
Conseillers représentés	02	
•		
Date de convocation		
25 octobre 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**Objet : Location parcelle ZE 68.**

Monsieur le Maire présente la demande du propriétaire du parc animalier concernant le souhait de louer la parcelle ZE 68 afin de permettre aux animaux domestiques de pouvoir nettoyer cette parcelle.

En effet, dans le cadre du débroussaillage obligatoire, le parc animalier a l'obligation de faire débroussailler, ou de débroussailler 50 mètres autour du parc animalier.

La parcelle ZE 68, compote de fortes pentes. La végétation ayant un rôle de protection, le débroussaillage ne peut pas se faire sur l'ensemble de la parcelle afin d'éviter un risque d'érosion.

Le propriétaire du parc animalier souhaite installer des animaux afin de nettoyer la parcelle. Pour cela, il souhaite louer la parcelle ZE 68.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- **De valider la demande de location.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de location dans les conditions suivantes :**
  1. **Montant de la location : 35€/an.**
  2. **Durée de la location : 1 an, avec tacite reconduction.**

Abstention : 2 (Jacques BONNIN, Annemarie BART)

Pour : 6

Contre : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROJET DELIBERATION : Séance du 16 décembre 2022

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
Conseillers présents		<b>Présents :</b> Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.
Conseillers absents		<b>Absent :</b>
Conseillers représentés		<b>Représenté :</b>
•		
Date de convocation		
09 décembre 2022		
•		
Pour		
Contre		
Abstention		
•		
Annexe		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>

### **Objet : Participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire – année scolaire 2022-2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Savines-le-Lac a fixé la participation des communes aux frais de fonctionnement du groupe scolaire à 710€/année scolaire/par élève.

La facturation est effectuée au prorata des trimestres commencés.

De plus, il est proposé de convenir également d'une participation des communes de résidence aux frais de cantine scolaire. En effet, jusqu'à présent, la commune de Savines-le-Lac appliquait un tarif particulier aux familles provenant de communes extérieures et ces dernières versaient directement une aide aux familles.

Désormais, et dans le cadre du dispositif « Cantines à 1€ », la commune de Savines-le-Lac ne peut plus appliquer un tarif différencié aux familles non savinoises ; aussi, il a été convenu avec les communes concernés, dont l'école de Savines-le-Lac est l'école de rattachement, que ces dernières versent une participation à la commune équivalent à la moitié du reste à charge, aide de l'Etat et participations des familles déduites, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :**

- **VALIDER** les montant de participation fixé à 710€/année scolaire/par élève.
- **AUTORISER** Madame le Maire à mandater les sommes y afférentes.
- **VERSER** une participation à la commune de Savines-le-Lac équivalent à la moitié du reste à charge, aide de l'Etat et participations des familles déduites, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER